



Affiliée à la Fédération des Associations de Marins et Marins Anciens Combattants reconnue d'utilité publique par décret du 25 novembre 1950.

Charte de l'adhérent à l'AMMAC de Saint-Dié-des-Vosges et de la Déodatie.

Doit être remise à tout adhérent au moment de son adhésion.

1. L'AMMAC de Saint-Dié des Vosges, affiliée à la FAMMAC Nationale est une association d'anciens marins ayant pour objet la représentativité au sein des associations patriotiques de la déodatie. Elle participe aux différentes manifestations et cérémonies où sa présence est justifiée.

2. Le domaine d'activité de l'adhérent est défini d'un commun accord par l'association et l'intéressé, en fonction des besoins de l'une et des souhaits, des aptitudes et de la disponibilité de l'autre.

3. L'adhérent est force de proposition pour tout ce qui à trait au bien fondé des initiatives prises en réunion.

4. En adhérant à l'AMMAC de Saint-Dié des Vosges, l'ancien marin s'engage à :

- S'insérer dans la communauté de l'association et à se conformer à sa déontologie.
- Collaborer avec les autres adhérents dans un esprit de compréhension mutuelle et d'estime réciproque.
- Faire bénéficier l'association de son expérience et, promouvoir l'association à l'extérieur.
- S'abstenir de toute communication au nom de l'AMMAC de Saint-Dié des Vosges sans autorisation préalable de celle-ci.

5. En accueillant un bénévole, l'AMMAC de Saint-Dié des Vosges s'engage à :

- Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs, son fonctionnement, ses résultats.
- Lui confier une activité dans ses limites et ses modalités d'exécution.
- Le consulter sur les modalités d'intervention de l'association.
- Lui apporter assistance dans ses démarches ayant un lien avec ses antécédents militaires.

Pour l'association AMMAC Saint-Dié des Vosges :

Le président.
ANTOINE Christian.

Le bénévole :
(Nom, prénom, date suivie de la mention "lu et approuvé")